

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_004

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

DÉSIGNATION DE
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DU CONSEIL DE LA
VIE SOCIALE DE
L'ÉTABLISSEMENT POUR
PERSONNES
HANDICAPÉES "LES
VILLANELLES" ET DU
CONSEIL DE LA VIE
SOCIALE DE
L'ÉTABLISSEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES "LE
MANOIR"

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), M. MANINI (par proc. à M. COUTURIER), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...13 MARS 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250310-D2025_004-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Les articles D.311-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles prévoient qu'un conseil de la vie sociale est mis en place dans tout établissement ou service assurant un hébergement ou un accueil de jour continu.

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur les droits et libertés des personnes accompagnées, sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées, également sur les projets de travaux, la nature et le prix des services rendus ou encore l'affectation et l'entretien des locaux. Il est associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement.

La décision instituant le conseil de la vie sociale fixe le nombre et la répartition de ses membres.

Il comprend des représentants des personnes accompagnées, un représentant des professionnels employés par l'établissement et un représentant de l'organisme gestionnaire. Il peut comprendre également d'autres personnes comme un représentant des familles ou un représentant de l'équipe soignante. Un représentant élu de la commune d'implantation peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats.

Le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes handicapées "Les Villanelles" ainsi que le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées "Le Manoir" prévoient la représentation en leur sein de la Ville par un conseiller municipal. C'est ainsi que par délibération n°2020_031 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné Madame Maude BRAC DE LA PERRIERE pour siéger au sein de ces deux conseils.

Suite à la démission de Madame BRAC DE LA PERRIERE de son mandat de conseillère municipale en date du 31 décembre 2024, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes handicapées "Les Villanelles" et un nouveau représentant au sein du Conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées "Le Manoir".

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder aux désignations par un vote à main levée et non à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE DESIGNER à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes handicapées "Les Villanelles"

La candidature de M. COMPAGNON DE LA SERVETTE recueille 35 voix.

Est désigné représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes handicapées "Les Villanelles" : M. COMPAGNON DE LA SERVETTE.

- DE DESIGNER à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées "Le Manoir" ;

La candidature de M. JUENET recueille 35 voix.

Est désigné représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées "Le Manoir" : M. JUENET.

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 MARS 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

